

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

PERIODE DU 04 JUILLET 2022 AU 16 SEPTEMBRE 2022

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président donne connaissance au Comité Syndical des décisions qu'il a été appelé à prendre depuis juillet 2022 :

N°2022-032 DU 04 JUILLET 2022 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT CHARGE DE LA RELEVÉ DES COMPTEURS

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 31 août 2022, afin de remplacer les fonctions exercées par l'un des agents chargés de la relève des compteurs (motif : remplacement d'un salarié absent suite à maladie - employé du groupe 2 selon l'accord d'entreprise du 09/05/2017).

N°2022-033 DU 07 JUILLET 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUITES :

Considérant que le Syndicat a reçu 12 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Sainte Christine, Saint Gervais d'Auvergne, Queuille, Servant, Charbonnières les Vieilles, Saint Eloy les Mines et Jozerand,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-034 DU 8 JUILLET 2022 – PRESTATION DE DROIT SOCIAL :

Considérant que pour la gestion des ressources humaines, il est nécessaire d'avoir une assistance juridique concernant tous les problèmes inhérents aux relations individuelles et collectives du travail,

Considérant que le cabinet « Barthélémy Avocats » spécialiste en droit social propose un abonnement droit social pour un montant de 9 000 € HT auquel s'ajoutent 7% de frais administratifs sur la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023,

Il a été décidé de signer la convention d'honoraires 2022 du cabinet « Barthélémy Avocats » pour un montant de 9 000 € HT auquel s'ajoutent 7% de frais administratifs pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023, décomposé comme suit :

- ✓ 3 000 € H.T. pour la période allant du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022,
- ✓ 6 000 € HT pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

N°2022-035 DU 11 JUILLET 2022 – ACCORD DE PRINCIPE :

Considérant que la parcelle section ZH n° 156 située sur la commune de Vitrac dont le Syndicat Sioule et Morge est propriétaire a été identifiée comme la meilleure zone d'implantation d'une antenne relais afin d'améliorer la couverture par les opérateurs de téléphonie et internet mobile,

Considérant que la société TDF chargée de construire le relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur ce terrain doit effectuer des études (essai radio, étude de sol...) ainsi que des démarches administratives en vue de vérifier la faisabilité du projet,

Considérant que la société TDF propose de signer un accord de principe avant la finalisation d'une convention régissant les rapports entre la société TDF et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge,

Il a été décidé de signer l'accord de principe entre la société TDF et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge dans l'attente de la convention.

N°2022-036 DU 8 AOUT 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUTURES :

Considérant que le Syndicat a reçu 7 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Montcel, Saint Georges de Mons, Charbonnières les Vieilles, Teilhet, et Saint Eloy les Mines,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-037 DU 19 AOUT 2022 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT CHARGE DE LA RELEVÉ DES COMPTEURS

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 15 septembre 2022, afin de remplacer partiellement les fonctions exercées par l'un des agents chargés de la relève des compteurs (motif : remplacement d'un salarié absent suite à maladie - employé du groupe 2 selon l'accord d'entreprise du 09/05/2017).

N°2022-038 DU 24 AOUT 2022 – DEGREVEMENTS POUR FUTURES :

Considérant que le Syndicat a reçu 10 nouvelles demandes de dégrèvement situées sur les communes de Saint Rémy de Blot, Combronde, Lapeyrouse, Pouzol et Gouttières,

Il a été décidé de statuer sur les demandes de dégrèvement de ces abonnés.

N°2022-039 DU 24 AOUT 2022 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MISE EN RESEAUX SEPARATIFS D'ASSAINISSEMENT ALLEE DES DOMES - RICHEMENIER COMMUNE DE SAINT GEORGES DE MONS :

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission de Maîtrise d'Œuvre à un bureau d'études extérieur pour la réalisation du projet de mise en réseaux séparatifs d'assainissement allée des Dômes – Richemenier / commune de Saint Georges de Mons,

Considérant que le BE REUR a transmis une proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de mise en réseaux séparatifs d'assainissement Allée des Dômes – Richemenier / commune de Saint Georges de Mons, pour un montant de 7 000,00 € HT (taux de rémunération de 10% pour un coût prévisionnel des travaux de 70 000 € HT),

Il a été décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en réseaux séparatifs d'assainissement Allée des Dômes – Richemenier / commune de Saint Georges de Mons avec le BE REUR, pour un montant de 7 000,00 € HT.

N°2022-0040 DU 09 SEPTEMBRE 2022 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHARENSAT DEPUIS LE RESERVOIR DE PUY CHAZELLE :

Considérant que dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat, afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département avant le 15 octobre, il est nécessaire de confier la mission de Maîtrise d'Œuvre à un bureau d'études extérieur pour réaliser les études d'avant-projet,

Considérant que le BE REUR a transmis une proposition pour la réalisation des études et de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 11 090,00 € HT, comprenant 2 500,00 € HT pour la tranche ferme (comprenant l'AVP, la préparation des dossiers de demande de subvention et le relevé topographique) et 8 590,00 € HT pour la tranche conditionnelle (comprenant les missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR et la réalisation des plans de récolement),

Il a été décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le BE REUR pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir de Puy de Chazelle, pour un montant total de 11 090,00 € HT, étant convenu que les prestations comprises dans le présent marché seront partagées pour moitié entre la Commune de Charensat et le Syndicat de Sioule et Morge, soit un montant de 5 545,00 € HT pour chaque collectivité.

N°2022-0041 DU 12 SEPTEMBRE 2022 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRISE D'EAU SUR POTEAU INCENDIE :

Considérant la demande d'autorisation de l'entreprise ENGIE Bioz, pour prélever sur le réseau d'eau potable par des poteaux incendie, les volumes d'eau nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un méthaniseur sur la ZAC de l'Aize à Combronde,

Il a été décidé de signer la convention de prise d'eau sur les poteaux incendie par ENGIE Bioz, dans le cadre de la construction d'un méthaniseur situé ZAC de l'Aize à Combronde.

N°2022-0042 DU 12 SEPTEMBRE 2022 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRISE D'EAU SUR POTEAU INCENDIE :

Considérant la demande d'autorisation de l'entreprise RENON, pour prélever sur le réseau d'eau potable par des poteaux incendie, les volumes d'eau nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un méthaniseur sur la ZAC de l'Aize à Combronde,

Il a été décidé de signer la convention de prise d'eau sur les poteaux incendie par RENON, dans le cadre de la construction d'un méthaniseur situé ZAC de l'Aize à Combronde.

N°2022-043 DU 16 SEPTEMBRE 2022 – RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – AGENT CHARGE DE LA RELEVÉ DES COMPTEURS

Il a été décidé de créer 1 poste en CDD à temps complet à compter du 15 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022, afin de remplacer partiellement les fonctions exercées par l'un des agents chargés de la relève des compteurs (motif : remplacement d'un salarié absent suite à maladie - employé du groupe 2 selon l'accord d'entreprise du 09/05/2017).